RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

2025

SIEPA DE LA RÉGION D'EPERNON (ex SIVOM de l'HADREP)

Service de l'eau potable

VEOLIA

AVANT-PROPOS

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur Le Président,
J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.
L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.
Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation de solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.
Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).
Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.
Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.
Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.
Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. Présentation du contrat et du service 6

1.1. Un dispositif à votre service 7

1.2. Données du contrat 8

1.3. Chiffres clés du service 9

1.4. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 10

2. L'essentiel de votre service 13

2.1. Faits marquants du contrat en 2025 14

2.2. L'astreinte 15

2.3. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 17

3. Bilan et perspectives du service 20

3.1. Bilan hydraulique 21

3.1.1. Evolution des volumes vendus 21

3.1.2. Performance du réseau 22

3.2. Bilan qualité de l'eau 24

3.3. Bilan énergie 26

3.4. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 27

3.4.1. Focus sur la sécurité opérationnelle 27

3.5. A l'écoute des consommateurs 28

3.5.1. L'ancrage local de nos centres de relation client 28

3.5.2. Le prix du service public de l'eau 28

3.5.3. Volumétrie et nature des contacts avec nos abonnés 29

3.5.4. Satisfaction des consommateurs 30

3.5.5. Nouveau système de facturation 30

3.5.6. Mise en place des compteurs télérelevés 30

4. Rapport financier du service 31

4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 32

4.1.1. Le CARE 32

4.1.2. L'état détaillé des produits 33

4.2. Situation des biens 34

4.2.1. Inventaire des biens 34

4.2.2. Situation des biens 34

4.3. Investissements et renouvellement 36

4.3.1. Programme contractuel d'investissement 36

4.3.2. Les dépenses de renouvellement 36

5. Données détaillées **39**
5.1. Vision pluriannuelle des volumes 40
5.1.1. Historique 40
5.2. Indice de protection de la ressource 42
5.3. Qualité de l'eau 43
5.4. Energie et réactifs 62
5.5. Inventaire des installations 63
5.6. Gestion des installations 64
5.7. Réseaux 67
5.8. Gestion des réseaux et du patrimoine 70
5.9. Consommateurs de votre service 71
6. Annexes **74**
6.1. Assurances 75
6.2. Le synoptique du réseau 76
6.3. Listes des interventions 77
Liste des fuites sur canalisations 77
Liste des fuites sur branchements 77
Liste des arrêts d'eau non programmés 78
Liste des arrêts d'eau programmés 78
Liste branchements plombs supprimés 78
Liste branchements neufs réalisés par le délégataire 78
Liste interventions sur les installation 79
6.4. Engagements à incidence financière 82
6.4.1. Flux financiers de fin de contrat 82
6.4.2. Dispositions applicables au personnel 83
6.5. Annexes financières 85
6.6. Détail des textes réglementaires 95
6.7. Certificats ISO 102
6.8. Glossaire 105

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

VEOLIA

1.1. UN DISPOSITIF À VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Pour toutes les **démarches des Consommateurs**, nous vous accueillons sur rendez-vous au **5 rue Paul Demange à Rambouillet**

Plus d'infos sur : https://www.service.eau.veolia.fr/home.html

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Un seul numéro : 0 969 368 624

1.2. DONNÉES DU CONTRAT

- Délégataire — Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Périmètre du service — DROUE SUR DROUETTE, EPERNON, HANCHES
- Numéro du contrat — X111E
- Nature du contrat — Affermage
- Date de début du contrat — 01/01/2018
- Date de fin du contrat — 31/12/2029

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	SI ADDUCT EAU POTABLE FORÊT RAMBOUILLET	Achat d'eau au SIAEP de la Région de Rambouillet
Vente	SI ADDUCT EAU POTABLE FORÊT RAMBOUILLET	Vente d'eau au SIAEP de la Région de Rambouillet

1.3. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

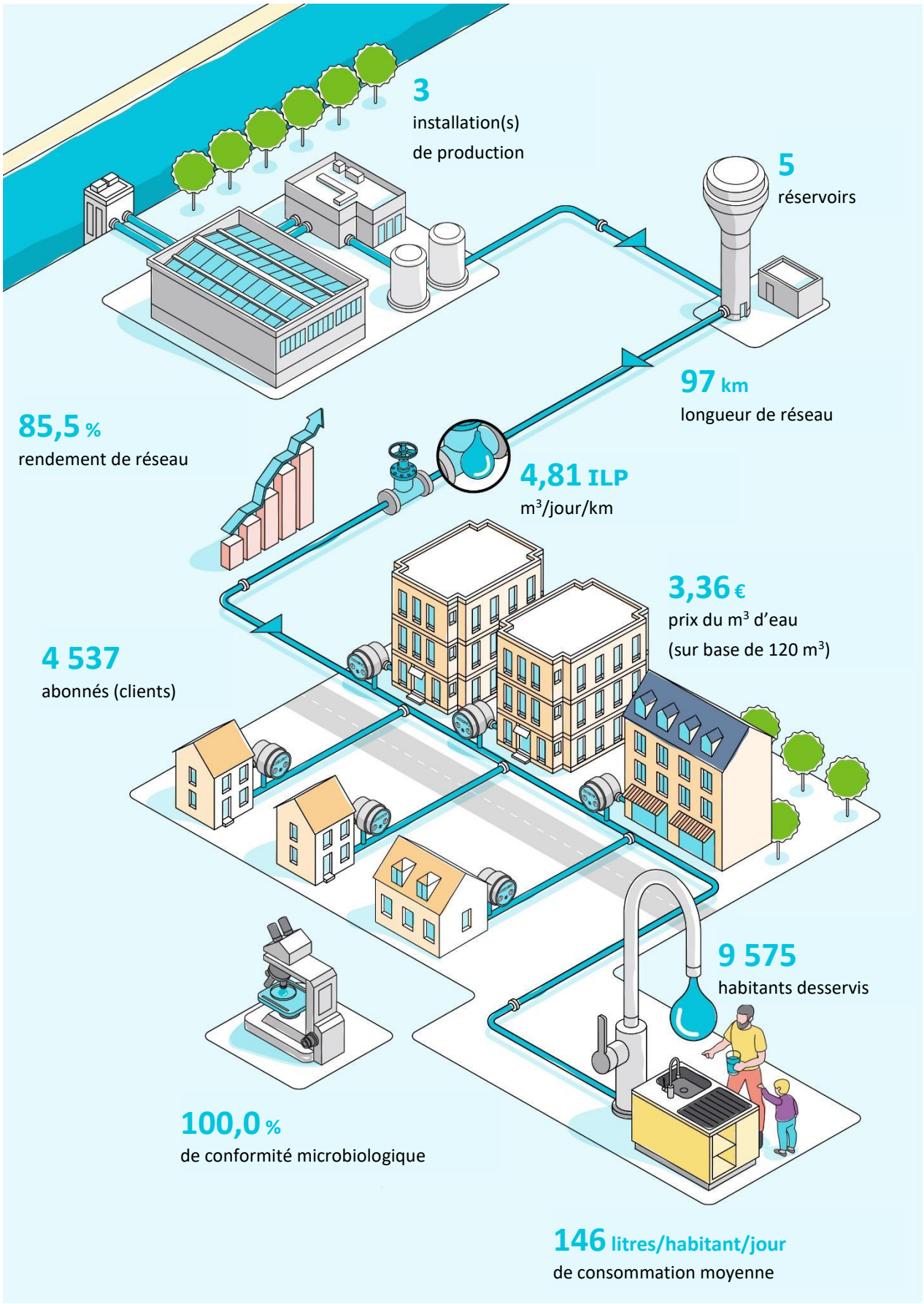

1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	9 695	9 719	9 666	9 606	9 575
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,86	2,96	3,05	3,36	3,36
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	97,30	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	86,84	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	90	90	120	120	120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	84,5	85,1	84,3	82,8	85,5
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	6,49	5,82	5,75	6,12	5,37
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	5,25	5,27	5,20	5,57	4,81
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,28	0,00	0,00	0,00	0,07
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	69	66	67	66	65
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	255,68	197,39	134,26	118,98	828,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,95	1,17	4,52	0,45	1,32
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,38	1,89	1,61	2,02	1,87
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,42	2,82	0,68	2,70	3,09

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	199,96	211,42	218,58	221,36	220,05
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	55,48	58,66	60,66	61,40	61,06
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	61,20	61,20	63,60	83,82	91,80
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	14,22	15,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0861	0,0861	0,0865	0,0851	0,0930
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	63,50	64,13	64,66	88,61	81,37
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)	-	-	-	0,4600	0,3400
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)	-	-	-	0,018	0,0700
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	37	36	36	37	33
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	1	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	37	36	38	38	34
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	5	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (m) (Eau)	69 712	69 712	70 992	70 134	73 400
VP.059 - Volume produit (m³)	856 928	897 935	858 468	826 791	850 032
VP.060 - Volume importé (m³)	5 000	2 652	1 748	1 849	846
VP.061 - Volume exporté (m³)	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857
VP.062 - Volume prélevé (m³)	860 533	901 342	861 432	838 207	860 671
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	5 128	6 243	6 243	6 243	6 234
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	26 484	7 869	7 869	7 869	7 996
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	2021	2022	2023	2024	2025
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	99,89
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	10	10	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	0	0	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	0	0	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	4 212	4 255	4 423	4 436	4 537
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	4	5	20	2	6
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	255,68	197,39	134,26	118,98	828,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	38 212	27 824	24 713	31 851	30 573
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 608 410	1 475 933	1 535 158	1 573 854	1 637 812
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					1 849 617

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

VEOLIA

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

- Le 2 avril 2025, les équipes d'astreinte sont intervenues rue de Mousseaux à Droue sur Drouette, afin de réparer une canalisation accidentellement percée par une entreprise extérieure. La réparation a été réalisée dans la nuit, le remblaiement étant quant à lui programmé deux jours plus tard.

- Le 12 juin 2025, la mairie de Hanches a sollicité Veolia en urgence suite à une importante fuite sur la voie publique (Rue des Godets/Val de Grange), provoquant le soulèvement des enrobés. Le diagnostic a révélé un percement de la conduite en fonte DN80. Les équipes sont intervenues dès la mi-journée : coupure de l'alimentation, information d'une centaine d'abonnés, mise en place des ATU et réparation de la conduite. Le réseau a été remis en eau vers 18h00. Profitant de l'intervention, une vanne « à cheval » a été posée sur le tronçon fragilisé afin de faciliter les futures interventions et de limiter l'impact de coupures éventuelles

- Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 juillet 2025, un incendie s'est déclaré dans un entrepôt industriel à Épernon. Cet événement a nécessité la mobilisation de plusieurs agents d'astreinte. Face aux besoins des services de secours (débit requis : 4 m³/min), les interventions suivantes ont été réalisées :

    - Vérification de la capacité du réseau à soutenir l'intervention des pompiers par l'agent d'astreinte électromécanique
    - Intervention nocturne d'un technicien pour fermer un branchement suite à une fuite consécutive à l'incendie
    - Maintien du niveau du réservoir et bon fonctionnement des installations de production par les équipes d'exploitation.

2.2. L'ASTREINTE

Grâce à une organisation d'**astreinte** hors heures ouvrées, le Territoire Yvelines assure ses missions 24h/24, tous les jours de l'année.
L'équipe d'astreinte Eau Potable est constituée de la manière suivante (par roulement 1 sem /4 environ)
● Un Responsable (y compris Direction du Territoire ou Manager / Responsable de Service) qui reçoit les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion, joignable en permanence.
● Des exploitants du Réseau d'Eau Potable
● Un plombier
● Une équipe d'ouvriers intervenant pour des travaux de réparation de canalisations ou de fontes de voirie
● Un électromécanicien
● Un automaticien

Ainsi, en 2025, nos équipes d'astreinte sont intervenues de la façon suivante :

Semaine, Weekend, Férié (temps intervention en hh:min)	
Semaine	57 : 20
Weekend	56 : 17
Férié	00 : 00
Total	**113 : 37**

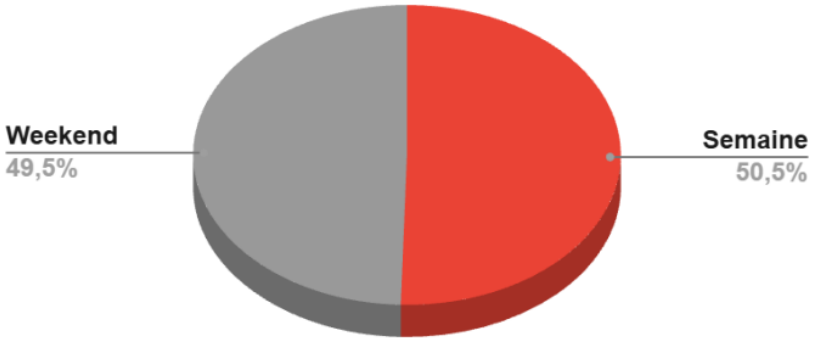

Jour, Nuit (temps intervention en hh:min)	
JOUR	110 : 47
NUIT	02 : 50
Total	**113 :37**

Objet de la demande (temps intervention en hh:min)	
Arrêt d'eau	05 : 32
Autre	01 : 40
Défaut installation	02 : 40
Fuite après compteur	03 : 30
Fuite avant compteur	03 : 30
Fuite branchement	16 : 50
Fuite réseau	45 : 30
Plus d'eau	34 : 25
Total	**113 : 37**

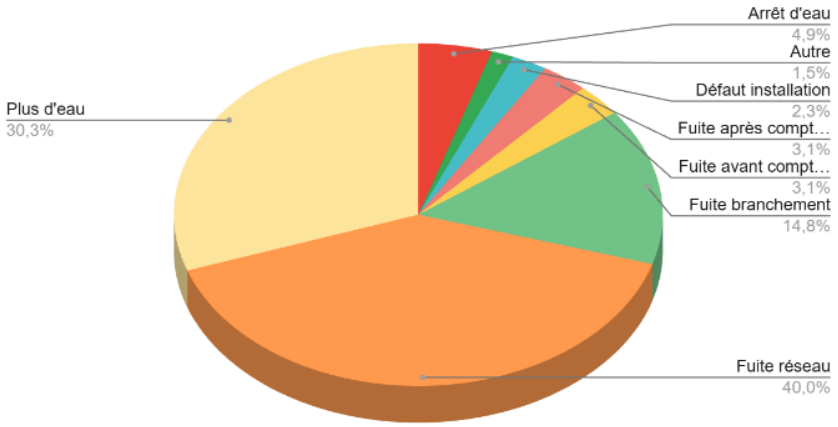

Répartition par commune (temps intervention en hh : min)	
EPERNON X111E	52:57
DROUE SUR DROUETTE X111E	36:10
HANCHES X111E	24:30
Total	**113 : 37**

La liste des interventions d'astreinte est disponible sur simple demande de la collectivité.

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

VEOLIA

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	723 247	760 320	719 176	679 490	721 216	6,1%
Volume vendu aux abonnés du service	673 164	672 122	616 461	582 909	602 359	3,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857	23,1%

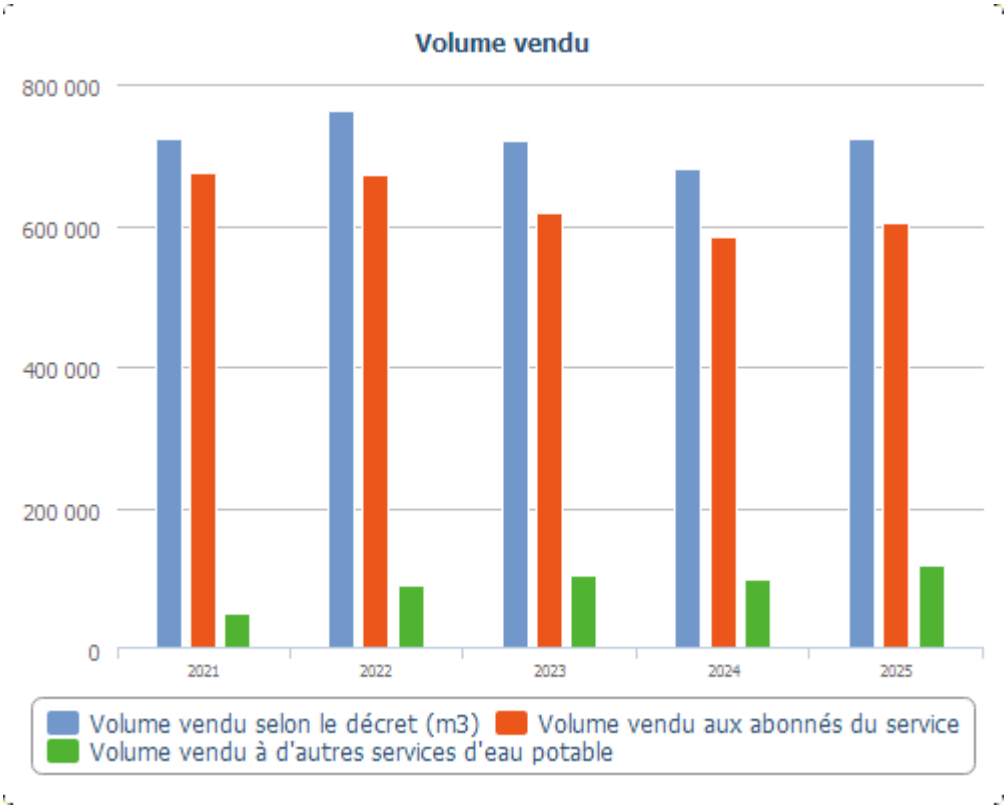

3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

- **Synthèse des flux de volumes**

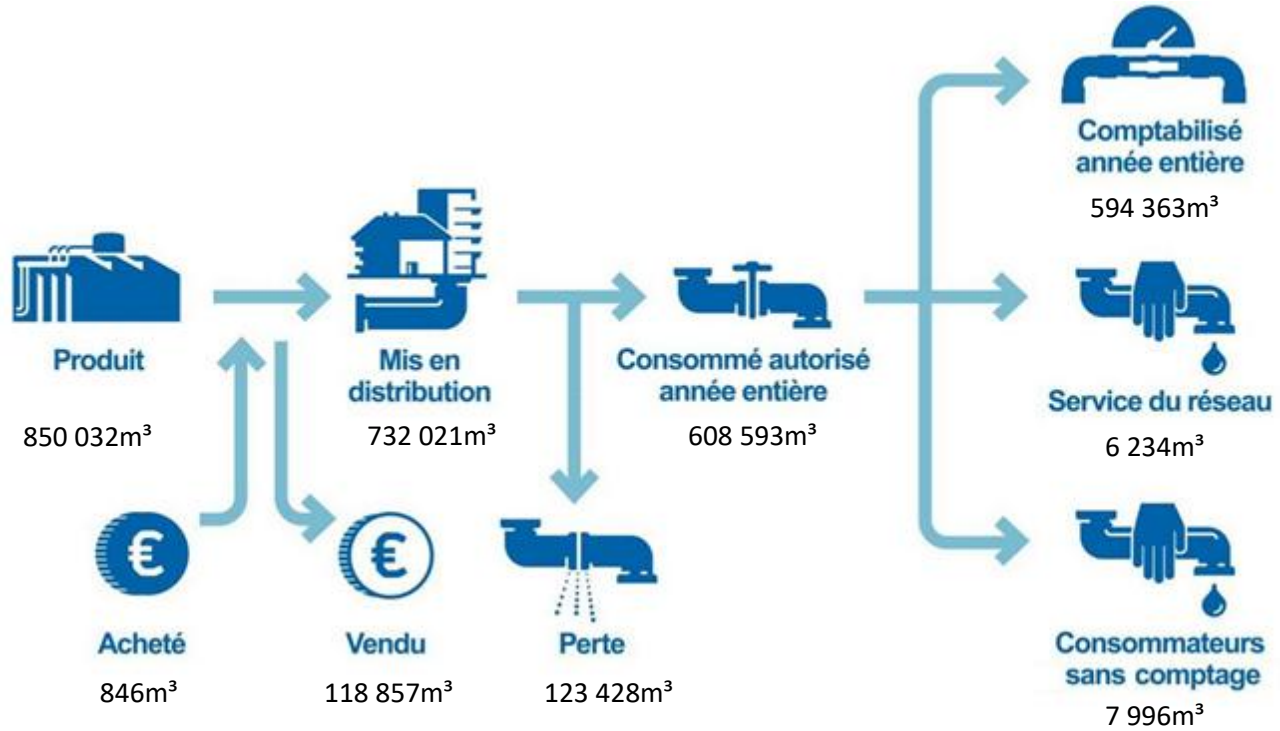

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	85,5	70,7	4,8	5,4	28,4

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**84,5 %**	**85,1 %**	**84,3 %**	**82,8 %**	**85,5 %**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . .. . . A	678 292	678 365	622 704	589 152	608 593	3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857	23,1%
Volume produit (m3) C	856 928	897 935	858 468	826 791	850 032	2,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	5 000	2 652	1 748	1 849	846	-54,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**5,25**	**5,27**	**5,20**	**5,57**	**4,81**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	811 845	812 389	757 501	732 059	732 021
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	678 292	678 365	622 704	589 152	608 593
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	69 712	69 712	70 992	70 134	70 287

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**6,49**	**5,82**	**5,75**	**6,12**	**5,37**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	811 845	812 389	757 501	732 059	732 021
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	646 680	664 253	608 592	575 040	594 363
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	69 712	69 712	70 992	70 134	70 287

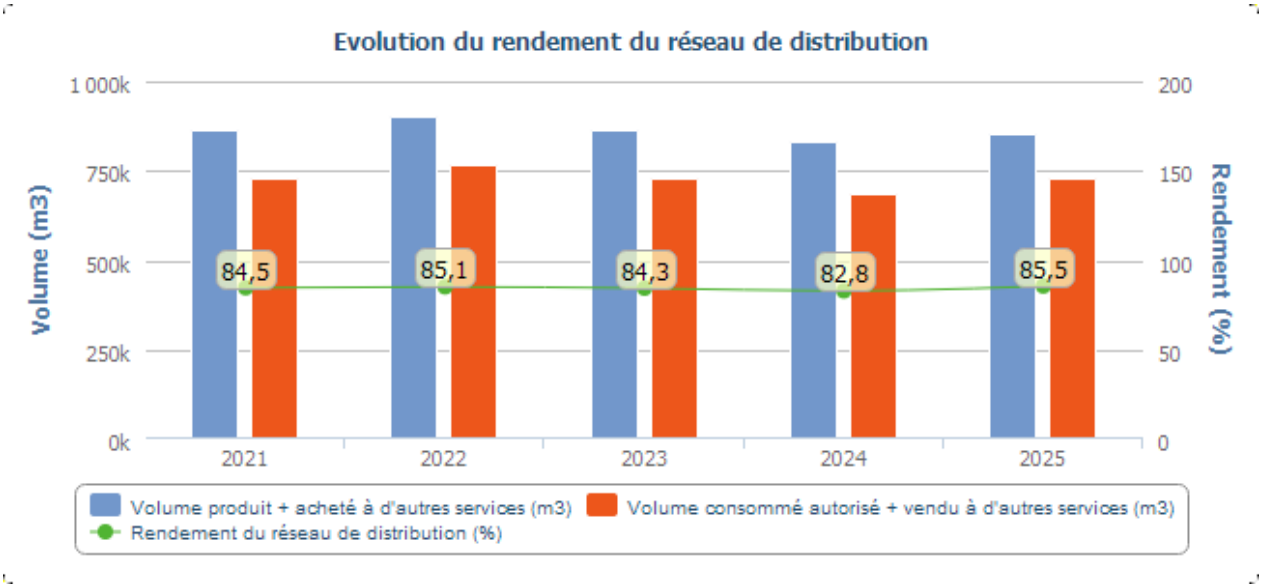

3.2. BILAN QUALITÉ DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	33	33	37	37	70	70
Physico-chimie	34	34	16	15	50	49

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	66	66	74	74
Physico-chimique	1374	1374	362	361
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	99	99	118	118
Physico-chimique	370	370	196	196
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			6	6
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	108	108	64	64
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			6	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. BILAN ÉNERGIE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**549 426**	**749 305**	**476 789**	**410 077**	**489 597**	**19,4%(*)**

(*) Absence de données du fournisseur d'énergie en 2024 sur les réservoirs de la Diane, Garenne aux Moine et Hanches.

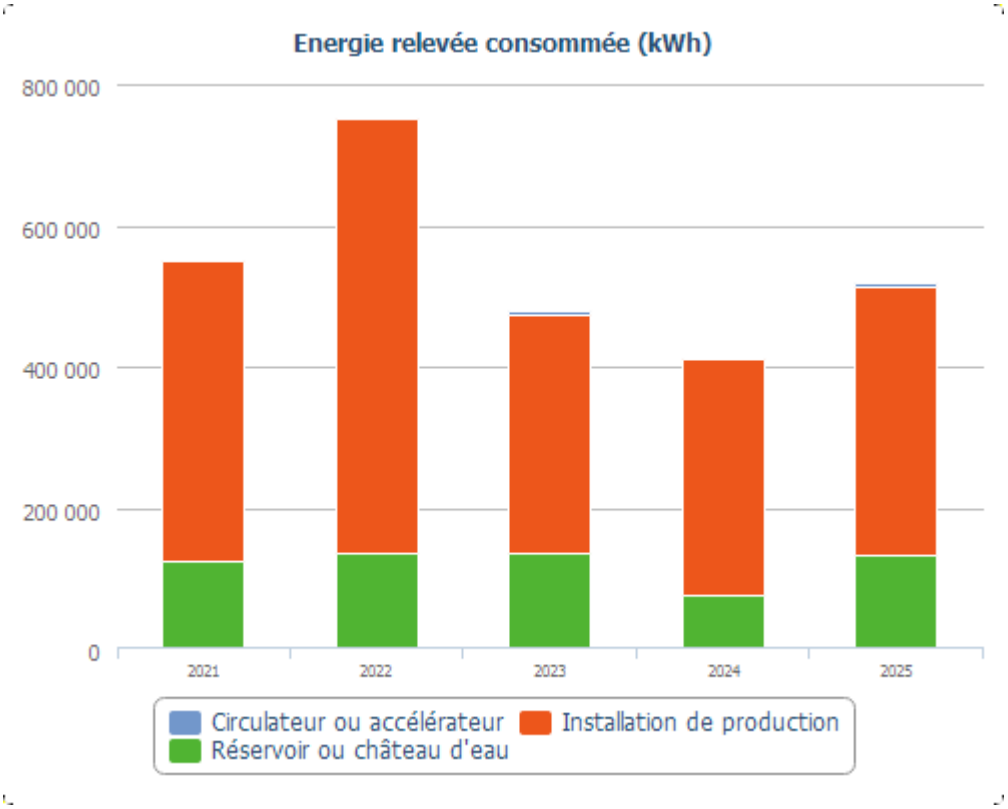

3.4. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

3.4.1. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.

3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **EPERNON**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :
Prix au m3 : 3,36 €

EPERNON **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**221,36**	**220,05**	**-0,59%**
Abonnement			61,40	61,06	-0,55%
Consommation	120	1,3249	159,96	158,99	-0,61%
Part SIEPARE			**83,82**	**91,80**	**9,52%**
Abonnement			14,22	15,00	5,49%
Consommation	120	0,6400	69,60	76,80	10,34%
Part Conseil Général			**9,84**	**9,84**	**0,00%**
Consommation Part FSIREP	120	0,8200	9,84	9,84	0,00%
Organismes publics			**67,57**	**60,89**	**-9,89%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0974	10,21	11,69	14,50%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700	2,16	8,40	288,89%
Total € HT			**403,63**	**403,62**	**0,00%**
TVA			21,04	21,04	0,00%
Total TTC			**403,63**	**403,62**	**0,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,36**	**3,36**	0,00%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

3.5.3. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	2 283
Internet	806
Courrier	81
Demandes ouvertes en Agence	149

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	950
Facture et Paiement	1 651
Qualité de l'eau	3
Intervention	550
Branchement	98
Service et divers	174

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 213	4 256	4 424	4 437	4 538	2,3%
Particuliers et municipaux	4 212	4 255	4 423	4 436	4 537	2,3%
Autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nbre d'interventions avec déplacement chez le client	90	41	38	47	18	-61,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	848	376	627	317	534	68,5%
Taux de clients mensualisés	46,4 %	48,3 %	51,0 %	53,5 %	55,7 %	4,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	22,5 %	21,3 %	20,2 %	20,0 %	17,9 %	-10,5%
Taux de mutation	20,5 %	9,0 %	14,4 %	7,3 %	12,0 %	64,4%

Le déploiement de notre nouvel SI Client en 2025 nous a permis de fiabiliser l'indicateur du nombre d'interventions.

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	73	76	79	78	77	-1
La continuité de service	92	93	91	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	72	77	74	73	72	-1
Le niveau de prix facturé	53	51	52	53	54	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	71	73	72	72	71	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	72	75	75	76	77	+1
L'information délivrée aux abonnés	72	68	68	70	69	-1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.
Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.5.6. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	261
M³ économisés	2 209

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

VEOLIA

4.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2025

Collectivité: X111E - SIVOM DE L'HADREP DSP-EAU

LIBELLE	CEP2024	2024	CEP2025	2025
PRODUITS	**948 700**	**1 715 210**	**952 620**	**2 029 274**
Exploitation du service	924 820	1 073 209	928 740	1 090 121
Collectivités et autres organismes publics		580 923		838 616
Travaux attribués à titre exclusif	3 000	43 462	3 000	49 978
Produits accessoires	20 880	17 616	20 880	50 559
CHARGES	**883 612**	**1 660 766**	**884 414**	**1 920 209**
Personnel	216 038	338 597	216 038	364 283
Energie électrique	68 699	73 350	68 974	69 650
Produits de traitement	19 194	2 064	19 270	1 949
Analyses	9 944	14 162	9 944	14 775
Sous-traitance, matièreset fournitures	147 570	174 304	147 570	163 916
Impôts locaux et taxes	16 598	10 714	16 667	15 598
Autres dépenses d'exploitation	85 061	168 392	85 061	170 870
télécommunications, poste et telegestion		*10 157*		*17 474*
engins et véhicules		*49 257*		*56 879*
informatique		*56 615*		*55 767*
assurances		*2 214*		*7 747*
locaux		*58 632*		*51 466*
autres		*- 8 484*		*- 18 462*
Redevances contractuelles	0	10 249	0	21 010
Frais de contrôle	18 896	21 939	18 974	3 359
Contribution des services centraux et recherche	73 621	62 133	73 925	65 836
Collectivités et autres organismes publics		580 923		838 616
Charges relatives aux renouvellements	71 490	89 188	71 490	*83 823*
pour garantie de continuité de service	*3 241*	*6 382*	*3 241*	*0*
fonds contractuel (renouvellements)	*68 249*	*82 804*	*68 249*	83 823
Charges relatives aux investissements	156 502	97 480	156 502	*99 561*
programme contractuel (investissements)	*156 502*	*97 480*	*156 502*	99 561
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement		17 275		6 964
RESULTAT AVANT IMPOT	**65 088**	**54 444**	**68 205**	**109 065**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		13 605		27 262
RESULTAT	**65 088**	**40 837**	**68 205**	**81 803**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: X111E - SIA REGION d'EPERNON DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 031 616	1 045 561	1,35 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 036 509*	*997 917*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 4 893*	*47 644*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	33 016	42 612	29,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 910*	*38 080*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 894*	*4 532*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	8 576	1 947	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 576*	*1 947*	
Exploitation du service	**1 073 209**	**1 090 121**	**1,58 %**
Produits : part de la collectivité contractante	380 356	417 633	9,80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*383 365*	*385 997*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 008*	*31 636*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	56 276	64 472	14,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*58 310*	*57 721*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 034*	*6 751*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	144 291	340 676	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*145 341*	*268 780*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 050*	*71 896*	
Redevance Modernisation réseau	0	15 835	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*10 087*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*5 748*	
Collectivités et autres organismes publics	**580 923**	**838 616**	**44,36 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**43 462**	**49 978**	**14,99 %**
Produits accessoires	**17 616**	**50 559**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 05/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

L'ÉTAT DES INSTALLATIONS

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement
Installation de captage	FORAGE L'ABÎME	Bon état de fonctionnement
Installation de production	USINE LA CHEVALERIE	Etat correct
Installation de production	USINE L'ABÎME	Très bon état général
Installation de production	USINE RAIZEUX	Etat correct
Installation de reprise	REP LA DIANE	Bon état de fonctionnement
Installation de reprise	REP LES TERRES MENUES	Bon état de fonctionnement
Installation de reprise	REPRISE L'ABÎME	Bon état de fonctionnement
Réservoir ou château d'eau	RES LA DIANE - 2X300 M3	Bon état de fonctionnement
Réservoir ou château d'eau	RES L'ABÎME - 2X750 M3	Bon état de fonctionnement
Réservoir ou château d'eau	RES LES HAUTES TERRES - 300 M3	Bon état de fonctionnement
Réservoir ou château d'eau	RES LES TERRES MENUES - 1000 M3	Bon état de fonctionnement
Surpresseur	LES MARMOUZETS	Bon état de fonctionnement

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE

Type d'installation	Localisation	Commentaires
Forage / Protection des ressources	Ensemble des sites	Etude de vulnérabilité des sites - PGSSE
Forage Chevalerie	Droue sur Drouette	Mise en sécurité échelle sous-sol (accès poste injection chlore)
Forage Chevalerie	Droue sur Drouette	Création d'une évacuation d'eau pour installation des analyseurs (chloromètre à acheter + turbidimètre)
Surpresseur Terres Menues	Epernon	Adaptation de la partie hydraulique alimentant le débitmètre
Usine l'Abîme	Droue sur Drouette	Mise en sécurité des forages avec trappes double peau
Usine l'Abîme	Droue sur Drouette	Décalage de l'implantation des bouteilles de chlore pour optimiser le process de tubing chlore (lancement travaux validés SIEPARE en 2026)
Réseau	Rue de la Barre Hanches	Mise en place d'une purge automatique en bout de canalisation (bout d'antenne - canalisation fonte DN100) - problèmes récurrents turbidité prélèvements ARS
Réseau	Résidence des Acacias Droue sur Drouette	Renouvellement de la conduite DN80 (fonte) et renforcement par conduite DN 150 fonte

Type d'installation	Localisation	Commentaires
Réseau	Rue du Petit Droue Droue sur Drouette	Renouvellement de la conduite DN 80 (fonte) et renforcement par conduite DN 150 fonte
Réseau	Rue du Canal Hanches	Renouvellement de la conduite DN 80 (fonte) et renforcement par conduite DN 150 fonte
Réseau	Entre résidence des Acacias et résidence des Roches Brunes Droue sur Drouette	Suppression de la conduite DN 150 fonte traversant les parcelles entre résidence des Acacias et résidence Roches Brunes
Réseau	Chemin des Prés Droue sur Drouette	Renouvellement de la conduite DN40 PVC et renforcement par conduite DN 80 fonte
Réseau	Place de Ramponneau (collège) Epernon	Rétrocession du réseau DN 60 Fonte desservant le collège via bouchonnage côté rue Chasles et impasse Normande (réseau actuel passe dans le collège) ou renouvellement de la conduite en DN 150 Fonte

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
COMPTEURS EAU Equipé	3 114,83

4.3.2. LES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

CONTRAT X111E - SIVOM DE L'HADREP - EAU

FONDS DE RENOUVELLEMENT

(PERIODE 01/01/2018 au 31/12/2029)

D0= 68 249,00 | **Euros**

Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv-18	Dotation 2018		68 249,00		68 249,00
janv-18	K	1,00000			68 249,00
déc-18	Rnvt 3 brts			7 518,48	60 730,52
déc-18	Rnvt pompe 2 82m3/h droue sur drouette usine de production d eau potable de la chevalerie			3 476,94	57 253,58
déc-18	Rnvt dispositif anti-belier droue sur drouette usine de production d eau potable de la chevalerie			5 400,00	51 853,58
déc-18	Rnvt debitmetre refoulement epernon reservoir et surpresseur des terres menues			1 451,02	50 402,56
déc-18	Rnvt debitmetre droue epernon reservoir et surpresseur des terres menues			1 300,00	49 102,56
déc-18	Rnvt armoire de commande epernon reservoir et surpresseur des terres menues			32 977,96	16 124,60
déc-18	Rnvt telegestion epernon reservoir et surpresseur des terres menues			5 496,33	10 628,27
déc-18	Rnvt automate epernon reservoir et surpresseur des terres menues			10 992,65	- 364,38
					- 364,38
	Report solde année précédente				- 364,38
janv-19	Dotation 2019		70 179,56		69 815,18
janv-19	K	1,02829			69 815,18
déc-19	Rnvt 3 brts			4 311,61	65 503,57
déc-19	Rnvt 1467 Compteurs			130 405,47	- 64 901,90
déc-19	Rénov telegestionreservoir et surpresseur de la garenne aux moines epernon			658,86	- 65 560,76
déc-19	Rnvt compteurreservoir des graviers hanches			1 105,52	- 66 666,28
déc-19	Rnvt pompe doseusereservoir des graviers hanches			576,09	- 67 242,37
					- 67 242,37
	Report solde année précédente				- 67 242,37
janv-20	Dotation 2020		71 688,82		4 446,45
janv-20	K	1,05040			4 446,45
déc-20	Rnvt 2014 Compteurs			176 910,58	- 172 464,13
déc-20	Rnvt telegestion droue sur drouette us de surpression des marmouzets			2 069,12	- 174 533,25
déc-20	Rnvt pompe 2 epernon station de reprise de l abime			2 237,48	- 176 770,73
déc-20	Rnvt stabilisateur amont epernon station de reprise de l abime			1 322,16	- 178 092,89
déc-20	Rénov deshumidificateur epernon reservoir et surpresseur de la diane			1 063,46	- 179 156,35
déc-20	Rnvt compteur hanches reservoir des graviers			1 156,52	- 180 312,87
					- 180 312,87
	Report solde année précédente				- 180 312,87
janv-21	Dotation 2021		72 374,99		- 107 937,88
janv-21	K	1,06046			- 107 937,88
déc-21	Rnvt 111 Compteurs			9 536,39	- 117 474,27
déc-21	Rnvt armoire de commande general droue sur drouette us de surp des marmouzets			2 407,84	- 119 882,11
déc-21	Rnvt pompe 1 epernon for de l abime			2 200,00	- 122 082,11
déc-21	Rnvt equipement hydraulique hanches rés des graviers			6 708,30	- 128 790,41
					- 128 790,41

	Report solde année précédente				-128 790,41
janv-22	Dotation 2022		75 729,09		- 53 061,32
janv-22	K	1,10960			- 53 061,32
déc-22	Rnvt 107 Compteurs			17 535,00	- 70 596,32
déc-22	Rnvt pompe 2 us d prod d'ep de la chevalerie			3 398,74	- 73 995,06
					- 73 995,06
	Report solde année précédente				- 73 995,06
janv-23	Dotation 2023		80 068,98		6 073,92
janv-23	K	1,17319			6 073,92
déc-23	Rnvt 208 Compteurs			24 356,68	- 18 282,76
déc-23	Rnvt automate epeRnon unite traitement pesticide de l abime			4 736,34	- 23 019,10
déc-23	Rénov filtres a charbon unite traitement pesticide de l abime			3 523,01	- 26 542,11
déc-23	Rnvt dispositif anti-belier 1 reservoir et surpresseur des terres menues			4 262,15	- 30 804,26
déc-23	Rnvt dispositif anti-belier 2 reservoir et surpresseur des terres menues			4 262,18	- 35 066,44
déc-23	Rnvt pompe 1 24m3/h reservoir et surpresseur de la diane			1 795,78	- 36 862,22
					- 36 862,22
	Report solde année précédente				- 36 862,22
janv-24	Dotation 2024		82 804,26		45 942,04
janv-24	K	1,21327			45 942,04
déc-24	Rnvt 167 Compteurs			19 423,14	26 518,90
déc-24	Rnvt debitmetre reservoir et surpresseur des terres menues			2 393,46	24 125,44
					24 125,44
janv-25	Dotation 2025		83 822,74		107 948,18
janv-25	K	1,22819			107 948,18
déc-25	Rnvt 160 Compteurs			23 688,67	84 259,51
nov-25	Rnvt pompe doseuse us de prod de la chevalerie			1 138,13	83 121,38
nov-25	Rnvt debitmetre usine de surpression des marmouzets			1 160,77	81 960,61
nov-25	Rnvt pompe 2 forage de l abime			4 018,66	77 941,95
nov-25	Rnvt compteur distribution station de reprise de l abime			763,79	77 178,16
nov-25	Rnvt debitmetre unite traitement pesticide de l abime			806,44	76 371,72
nov-25	Rnvt hydroejecteur unite traitement pesticide de l abime			821,21	75 550,51
nov-25	Rnvt pompe eau motrice unite traitement pesticide de l abime			651,93	74 898,58
oct-25	Rnvt debitmetre distribution et surpresseur des terres menues			1 420,71	73 477,87
oct-25	Rnvt analyseur de chlore et surpresseur des terres menues			1 123,71	72 354,16
nov-25	Rnvt dispositif anti-belier 1 1000l et surpresseur de la garenne aux moines			4 264,47	68 089,69
nov-25	Rnvt dispositif anti-belier 2 1000l et surpresseur de la garenne aux moines			4 264,47	63 825,22
nov-25	Rnvt vanne by-pass hanches des graviers			437,13	63 388,09
					63 388,09

5. DONNÉES DÉTAILLÉES

VEOLIA

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

➢ L'origine de l'eau alimentant le service

Les communes de **Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon** sont alimentées à partir des ressources suivantes :

- Forage de l'Abîme, ressource principale, situé sur la commune de Droue-sur-Drouette. Ce forage réalisé en 1999 se situe dans la vallée de la Guéville, affluent de la Drouette. Il capte la nappe de la craie jusqu'à 35 m de profondeur. Son débit d'exploitation est de 160 m3/h.
- Forage de la Chevalerie, seconde ressource du syndicat, situé sur la commune de Droue-sur-Drouette, le long de la Drouette à proximité de la gare d'Epernon. Il capte la nappe de la craie jusqu'à 35 m de profondeur. Son débit d'exploitation est de 40 m3/h.
- Forage de Raizeux, situé sur la commune de Raizeux, est peu sollicité depuis la mise en service du forage l'Abîme. Il capte la nappe de la craie à 27 m de profondeur et est exploité à 30 m3/h.

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**860 533**	**901 342**	**861 432**	**838 207**	**860 671**	**2,7%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie	264 798	319 780	245 951	247 564	250 933	1,4%
Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme	529 674	478 297	508 324	486 508	484 319	-0,4%
Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux	66 061	103 265	107 157	104 135	125 419	20,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	595 735	581 562	615 481	590 643	609 738	3,2%
Eau souterraine influencée	264 798	319 780	245 951	247 564	250 933	1,4%

(*) Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des volumes vendus au SIAEP Forêt de Rambouillet.

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**860 533**	**901 342**	**861 432**	**838 207**	**860 671**	**2,7%**
Besoin des usines	3 605	3 407	2 964	11 416	10 639	-6,8%
Volume produit (m3)	**856 928**	**897 935**	**858 468**	**826 791**	**850 032**	**2,8%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	5 000	2 652	1 748	1 849	846	-54,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857	23,1%
Volume mis en distribution (m3)	**811 845**	**812 389**	**757 501**	**732 059**	**732 021**	**-0,0%**

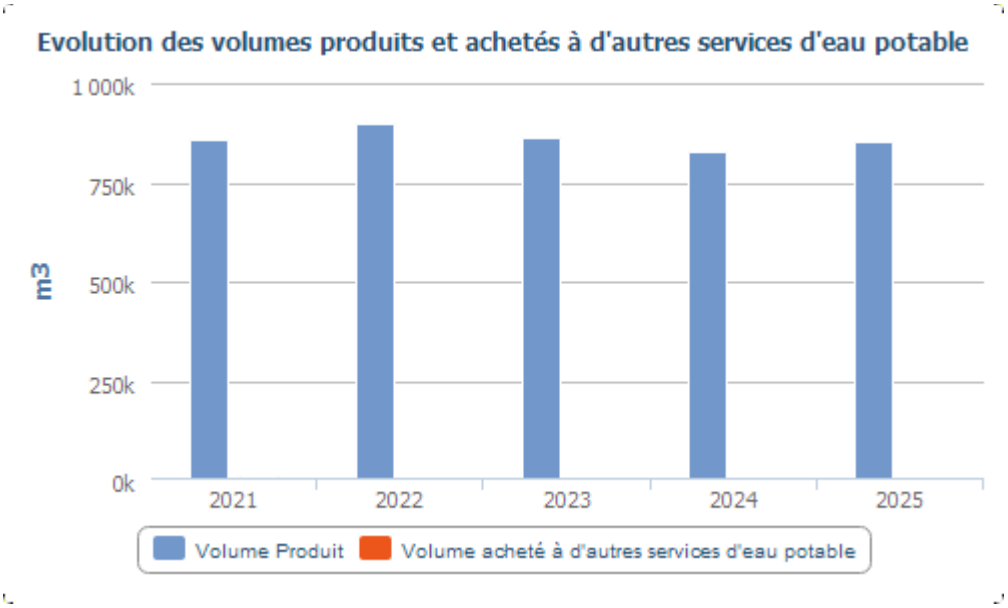

VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**5 000**	**2 652**	**1 748**	**1 849**	**846**	**-54,2%**
SI ADDUCT EAU POTABLE FORÊT RAMBOUILLET	5 000	2 652	1 748	1 849	846	-54,2%

VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**723 247**	**760 320**	**719 176**	**679 490**	**721 216**	**6,1%**
Dont clients individuels	533 672	564 778	515 646	458 441	503 493	9,8%
Dont clients industriels	94 576	70 454	74 618	71 696	66 941	-6,6%
Dont clients collectifs	608	101	5 846	13 303	6 343	-52,3%
Dont volume vendu autres collectivités	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857	23,1%
Dont bâtiments communaux	16 881	27 970	11 454	28 163	-2 686	-109,5%
Dont appareils publics	943	950	1 028	3 437	20 272	489,8%

(*) Cette hausse s'explique par l'ajustement des volumes consommés par les hydrants, désormais comptabilisés au réel et non plus en estimé. Par ailleurs, La mise en place d'un nouvel outil de facturation a conduit à une révision de la méthode d'affectation des volumes par catégorie d'abonnés. Les comparaisons par catégorie avec les exercices précédents sont donc non représentatives. Le volume global vendu reste cohérent avec 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**50 083**	**88 198**	**102 715**	**96 581**	**118 857**	**23,1%**
SI ADDUCT EAU POTABLE FORÊT RAMBOUILLET	50 083	88 198	102 715	96 581	118 857	23,1%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	646 680	664 253	608 592	575 040	594 363	3,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**646 680**	**664 253**	**608 592**	**575 040**	**594 363**	**3,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	26 484	7 869	7 869	7 869	7 996	1,6%
Volume de service du réseau (m3)	5 128	6 243	6 243	6 243	6 234	-0,1%
Volume consommé autorisé (m3)	**678 292**	**678 365**	**622 704**	**589 152**	**608 593**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**678 292**	**678 365**	**622 704**	**589 152**	**608 593**	**3,3%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**69 %**	**66 %**	**67 %**	**66 %**	**65 %**

(*) L'indice d'avancement de la démarche de protection à l'échelle du contrat est un calcul résultant de l'indice propre à chaque ressource, pondéré par le volume de chaque ressource. Etant donné qu'il y a eu 20,4% de volume de Raizeux en plus, dont la démarche d'avancement propre est à 20%, cela impacte à la baisse l'indice global.

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

5.3. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**97,30 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	36	36	36	37	33
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	37	36	36	37	33
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**86,84 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	37	36	33	38	34
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	5	0	0
Nombre total de prélèvements	37	36	38	38	34

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	165	213	73
Physico-chimique	2254	1773	694

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0,121	0	1	10	13	0,1 µg/l

Un dépassement en Chlorothalonil SA (R417888) a été observé le 12 Août sur la station de pompage de Raizeux à Epernon. Le prélèvement de contrôle du 19 Août n'a pas confirmé cette valeur.

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	103,20	106,90	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	29	32	10	mg/l	250
Fluorures	110	110	4	µg/l	1500
Magnésium	4,80	7	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	20	25	33	mg/l	50
Potassium	0,30	2,40	4	mg/l	Sans objet
Sodium	2,50	18,90	4	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0,02	0,12	23	µg/l	0,5
Sulfates	32	34	10	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	27,07	29,61	10	°F	Sans objet

QUALITÉ DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	0	0	21	20
Physico-chimique	0	0	995	995

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Coliphages somatiques (100ml)	0	61	4	1	50 UFP/100ml

La non-conformité a été constatée sur le forage de Droué à Epernon le 07/01/2025. Le prélèvement de contrôle du 13/01/ 2025 a levé cette non-conformité.

QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	93,8 %	98,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DÉTAIL

PC - Droue - La Chevalerie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		61	2	UFP/100ml	<= 50
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7	7.1	7.2	2	Unité pH	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	4	µg/L	
Température de l'eau	11.5	12.65	13.8	2	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0.029	0.045	0.06	4	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0.065	0.081	0.094	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0.023	0.025	0.027	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Conductivité à 25°C	702	703	704	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.4	0.5	0.6	2	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.031	0.033	0.036	4	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.071	0.079	0.092	4	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	41.5	41.9	42.3	2	mg/l	<= 100
Chloridazone desphényl	0	0.006	0.023	4	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.005	0.008	4	µg/L	<= 2
Chlorothalonil SA (R417888)	0.062	0.069	0.077	4	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0.037	0.049	0.069	4	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.283	0.301	0.335	4	µg/l	<= 5
Atrazine	0.035	0.045	0.06	4	µg/l	<= 2
Bentazone	0	0.006	0.025	4	µg/l	<= 2
Simazine	0.007	0.008	0.011	4	µg/l	<= 2

PC - L'Abîme

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		84	2	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
E.Coli /100ml	0		84	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		14	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.8	7.05	7.3	2	Unité pH	
Turbidité	0	0.16	0.32	2	NFU	
Benzotriazole	0	0.033	0.058	5	µg/L	
Température de l'eau	10.5	11.25	12	2	°C	
Fer total	0	10.5	21	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	5	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.006	0.028	5	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	
Conductivité à 25°C	600	608	616	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.6	0.7	0.8	2	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.02	0.029	5	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.004	0.02	5	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.058	0.068	0.081	5	µg/l	<= 2
Nitrates	13.1	13.5	13.9	2	mg/l	<= 100
Somme pesticides +métab. pert.	0.099	0.119	0.137	5	µg/l	<= 5
Atrazine	0.02	0.026	0.031	5	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.001	0.005	5	µg/l	<= 2

PC - Raizeux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	
Température de l'eau	13.3	13.3	13.3	1	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0.024	0.026	0.029	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0.052	0.057	0.068	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Conductivité à 25°C	679	679	679	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.025	0.026	0.029	3	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.043	0.046	0.05	3	µg/l	<= 2
Nitrates	40.6	40.6	40.6	1	mg/l	<= 100
Chlorothalonil SA (R417888)	0.05	0.062	0.076	3	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.135	0.148	0.16	3	µg/l	<= 5
Atrazine	0.013	0.013	0.013	3	µg/l	<= 2

UP - Mélange ABIME-DROUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.97	7.062	7.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0.057	0.34	6	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	5	µg/L	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Nonylphénols	0	0	0	1	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	1	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
4-octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10	12.767	15.4	6	°C	<= 25
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.247	0.247	0.247	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.029	0.043	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	628	635.167	644	6	µS/cm	[200 - 1200]
Déséthylatrazine	0.012	0.029	0.039	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0.01	0.024	0.033	5	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.012	0.018	4	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.028	0.078	0.107	5	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	

UP - Mélange ABIME-DROUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.42	0.489	0.58	8	mg/l	
Chlore total	0.46	0.536	0.61	8	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	53	53	53	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Diesnestrol	0	0	0	1	ng/l	
Diéthylstilbestrol	0	0	0	1	ng/l	
Equilin	0	0	0	1	ng/l	
Estriol	0	0	0	1	ng/l	
Estrone	0	0	0	1	ng/l	
Ethynyl estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 alpha estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Atrazine	0.006	0.016	0.027	5	µg/l	<= 0.1

UP - Raizeux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.6	7.017	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Nonylphénols	0	0	0	1	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	1	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
4-octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10	12.667	13.8	6	°C	<= 25
Chlorothalonil R471811	0.755	0.8	0.844	2	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	675	679.167	685	6	µS/cm	[200 - 1200]
Chlorothalonil SA (R417888)	0.049	0.078	0.121	3	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.049	0.078	0.121	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	

UP - Raizeux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.3	0.457	0.67	7	mg/l	
Chlore total	0.32	0.483	0.7	7	mg/l	
Chlorate	101	168.5	236	2	µg/l	<= 250
Diesnestrol	0	0	0	1	ng/l	
Diéthylstilbestrol	0	0	0	1	ng/l	
Equilin	0	0	0	1	ng/l	
Estriol	0	0	0	1	ng/l	
Estrone	0	0	0	1	ng/l	
Ethynyl estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 alpha estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - Réservoir de Hanches

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.063	0.38	6	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Nonylphénols	0	0	0	1	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	1	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
4-octylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.188	0.188	0.188	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil SA (R417888)	0.021	0.025	0.028	2	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.021	0.025	0.028	2	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	

UP - Réservoir de Hanches

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.4	0.441	0.51	7	mg/l	
Chlore total	0.46	0.5	0.59	7	mg/l	
Bromoforme	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Chlorate	73	73	73	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.1	8.1	8.1	1	µg/l	<= 100
Diesnestrol	0	0	0	1	ng/l	
Diéthylstilbestrol	0	0	0	1	ng/l	
Equilin	0	0	0	1	ng/l	
Estriol	0	0	0	1	ng/l	
Estrone	0	0	0	1	ng/l	
Ethynyl estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 alpha estradiol	0	0	0	1	ng/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

ZD - Epernon ville hors ZI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	302	306	310	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.471	8.2	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.34	7.35	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.21	7.354	7.58	17	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25.925	25.963	26	2	°F	
TH Magnésien	2.016	2.436	2.856	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.15	24.83	25.45	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.07	27.77	28.8	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.111	0.23	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.1	14.429	18.2	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0.002	0.012	5	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.18	0.354	5	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.02	0.032	0.053	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.009	0.017	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.002	0.011	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9

ZD - Epernon ville hors ZI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Calcium	103.7	103.85	104	2	mg/l	
Chlorures	29	30	31	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	592	628.471	699	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.8	5.8	6.8	2	mg/l	
Potassium	0.3	1.25	2.2	2	mg/l	
Sodium	2.5	10.6	18.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	32	33	34	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.59	0.74	5	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.021	0.031	0.042	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	22.941	25	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.44	0.457	0.48	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.009	0.017	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.022	0.044	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	15.5	16	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium (cond. géologiques)	0	1.5	3	2	µg/L	<= 30
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

ZD - Epernon ville hors ZI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.02	0.03	7	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0.005	0.009	0.016	5	µg/l	<= 0.1
Imidaclopride	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.02	0.064	0.103	7	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.001	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0.001	0.001	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.002	3	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.023	0.045	0.067	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	39	69	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.097	0.194	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.151	0.202	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.3	0.414	0.65	28	mg/l	
Chlore total	0.36	0.461	0.78	28	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	3	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.3	1.6	1.8	3	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	3	µg/l	

ZD - Epernon ville hors ZI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Acide monochloroacétique	0	0	0	3	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	3	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.6	1.8	3	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.1	3.429	5.7	7	µg/l	
Chlorate	46	47	48	3	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	7	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0.227	0.44	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	3.6	5.3	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.71	1.244	1.6	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.39	8.5	13.04	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Atrazine	0.013	0.018	0.025	5	µg/l	<= 0.1

ZD - Hanches Ville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.59	7.595	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.123	0.6	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.9	14.35	15.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	605	620	635	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	24	24.5	25	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0	0.186	0.49	10	mg/l	
Chlore total	0	0.227	0.54	10	mg/l	

ZD - ZI Epernon - Droue/Drouette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	301	301.5	302	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.286	7.9	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.32	7.36	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.15	7.281	7.47	14	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25.8	26.263	26.725	2	°F	
TH Magnésien	2.898	2.919	2.94	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.7	24.89	25.45	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.1	28.804	29.61	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.114	0.61	26	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	14.229	20.4	14	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0.002	0.012	5	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.224	0.256	0.277	5	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.015	0.028	0.038	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.002	0.012	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.003	0.013	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9

ZD - ZI Epernon - Droue/Drouette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Calcium	103.2	105.05	106.9	2	mg/l	
Chlorures	30	30.4	32	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	582	628.714	699	14	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.9	6.95	7	2	mg/l	
Potassium	2.3	2.35	2.4	2	mg/l	
Sodium	18	18.45	18.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	33	33.2	34	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.23	0.592	0.74	5	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.02	0.03	0.038	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.004	0.06	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	22.786	24	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.44	0.46	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.046	0.046	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium (cond. géologiques)	3	3	3	2	µg/L	<= 30
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	3	µg/l	

ZD - ZI Epernon - Droue/Drouette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil SA (R417888)	0.021	0.028	0.035	6	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil-4-hydroxy	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0.008	0.01	0.014	5	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.032	0.076	0.102	6	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.001	0.002	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.001	0.002	0.002	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.004	0.005	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.033	0.039	0.045	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	72	73.5	75	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.074	0.085	0.095	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.348	0.5	32	mg/l	

ZD - ZI Epernon - Droue/Drouette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlore total	0.06	0.389	0.55	32	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3.2	3.2	3.2	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.7	4.457	5.3	7	µg/l	
Chlorate	52	52	52	1	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	4	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.33	0.447	0.63	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.9	4.4	5.1	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.486	1.8	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.91	10.79	12.65	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Atrazine	0.013	0.016	0.019	5	µg/l	<= 0.1

5.4. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie				
Energie relevée consommée (kWh)	77 671	76 661	79 952	4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	316	310	319	2,9%
Volume produit refoulé (m3)	245 951	247 564	250 933	1,4%
Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme				
Energie relevée consommée (kWh)	184 252	182 336	181 947	-0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	362	384	384	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	508 324	475 092	473 680	-0,3%
Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux				
Energie relevée consommée (kWh)	73 946	77 072	90 388	17,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	710	740	721	-2,6%
Volume produit refoulé (m3)	104 193	104 135	125 419	20,4%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir de La Diane				
Energie relevée consommée (kWh)	26 853	(*)	26 393	
Réservoir de la Garenne aux Moines				
Energie relevée consommée (kWh)	31 979	(*)	30 262	
Réservoir des Terres Menues				
Energie relevée consommée (kWh)	76 407	74 008	74 271	0,4%
Réservoir de Hanches				
Energie relevée consommée (kWh)	5 681	(*)	6 384	

(*) Absence de données du fournisseur d'énergie en 2024.

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Réactifs	Quantité	Commentaires
EAU DE JAVEL 48° Cl (litres)	125	Réservoir de Hanches
EAU DE JAVEL 48° Cl (litres)	1095	Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie
CHLORE GAZEUX (kg)	294	Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme
EAU DE JAVEL 48° Cl (litres)	555	Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Installation de production

	Capacité de production (m3/j)
Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie	1 600
Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme	2 400
Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux	600
Capacité totale	**4 600**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir de La Diane	600
Réservoir de la Garenne aux Moines	50
Réservoir des Terres Menues	1 000
Réservoir ou château d'eau : _Res L'Abîme - 2x750 m3	1 500
Réservoir ou château d'eau : _Res Les Hautes Terres - 300 m3	300
Capacité totale	**3 450**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Installation de reprise : _Rep La Diane	15
Installation de reprise : _Rep La Garenne aux Moines	60
Installation de reprise : _Rep Les Terres Menues	40
Installation de reprise : Reprise L'Abîme	100
Usine de Surpression des Marmouzets	15

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Veolia Eau assure la maintenance et l'entretien des installations et des équipements liés à la production et à la distribution d'eau potable sur l'ensemble du périmètre du contrat.

Ces opérations interviennent soit dans le cadre d'une maintenance planifiée, nous parlons alors de maintenance préventive, ou bien faisant suite à un dysfonctionnement de l'équipement ou de l'installation, la maintenance curative.
Les opérations réalisées dans le cadre de la maintenance préventive sont listées de façon non exhaustive, ci-après :

Sur l'ensemble des ouvrages (forages, unités de traitement, réservoirs et surpressions) :

- Relevé mensuel des compteurs de fonctionnement (eau et horaires),
- Campagne mensuelle de prélèvements pour analyses,
- Contrôle semestriel des alarmes anti-intrusions,
- Nettoyage général des ouvrages autant que besoin et à minima nettoyage annuel (réservoirs).

Sur les installations de traitement (filtrations, chlorations) :

- Vérification hebdomadaire du fonctionnement des unités de traitement et des chlorations, réalisation d'analyses de terrain,
- Nettoyage et entretien mensuel des analyseurs : chlore, pH-mètre, turbidimètres,
- Nettoyage et entretien annuel des stabilisateurs et appareils de régulation.

Contrôle annuel des chaînes de mesure et d'alarme :

- Sondes piézo des forages et réservoirs, poires et sondes de désamorçage des pompes,
- Contrôle des pressostats manque d'eau et de sécurité,
- Contrôle de la chaîne de télégestion (alarmes…).

Entretien électromécanique général :

- Contrôle hydraulique et électrique des pompes tous les semestres,
- Thermographie annuelle des armoires électriques,
- Contrôle semestriel de la pression d'air dans les cuves de surpression.

Dans le cadre de la maintenance curative, les types d'intervention sont difficilement énumérables. Nous pouvons néanmoins identifier :

- Vérification avant remise en service suite défaut sur un groupe de pompage,
- Discordance sur appareils électromécanique (contacteurs, disjoncteurs),
- Anomalie de transmission des données via les chaînes de télégestion,
- Intervention sur défaut liaisons téléphoniques,
- Intervention suite coupure EDF ou autre défaut d'alimentation électrique.

SIEPARE (EX SIVOM DE L'HADREP)	Exploitation (h)	Maintenance (h)
Réservoir de Hanches	23,00	33,33
Réservoir de La Diane	1,00	61,33
Réservoir de la Garenne aux Moines	-	6,33
Réservoir des Terres Menues	36,00	27,83
Usine de Production d'Eau Potable de Droue la Chevalerie	36,00	51,08
Usine de Production d'Eau Potable de l'Abîme	33,47	158,50
Usine de Production d'Eau Potable de Raizeux	19,25	64,00
Usine de Surpression des Marmousets	-	1,00
Total général	**148,72**	**403,42**

➢ Lavages de réservoir

Le nettoyage et la désinfection des réservoirs contribuent à la préservation de la qualité d'eau comme précisé dans l'article R1321-53 du code de la santé publique qui préconise un nettoyage annuel.
Cette opération se déroule en trois étapes :

- Le nettoyage des parois qui permet d'éliminer les dépôts qui se sont formés au cours de l'année. Ce nettoyage peut être mécanique (jet d'eau sous pression) ou chimique (produits permettant de dissoudre les dépôts trop importants),
- La désinfection au chlore qui a pour objectif de détruire bactéries et autres micro-organismes non éliminés lors du nettoyage ou introduits par l'intervention de l'équipe de nettoyage,
- Le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau après remplissage du réservoir afin de vérifier l'efficacité du nettoyage et de la désinfection.

Le nettoyage annuel permet également de :

- Contrôler l'état général du réservoir, génie civil des cuves, revêtement intérieur, accès aux cuves,
- Contrôler et assurer la maintenance des sondes de mesures de niveau,
- Valider nos consignes de fonctionnement : par exemple vérifier qu'un réservoir peut être isolé de la distribution (effraction, pollution accidentelle …).

Installation	Date	Conformité bactériologique
Réservoir de la Diane - cuve 1	11/06/2025	Oui
Réservoir des Graviers - Hanches	11/06/2025	Oui
Bâche la Garenne aux Moines - Epernon	11/06/2025	Oui
L'Abîme - Droue sur Drouette - cuve intérieure	17/06/2025	Oui
L'Abîme - Droue sur Drouette - cuve extérieure	12/06/2025	Oui
Bâche des Terres Menues - Epernon	12/06/2025	Oui
Réservoir de la Diane - cuve 2	16/06/2025	Oui

Les rapports de lavage sont disponibles sur simple demande de la collectivité.

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DROUE SUR DROUETTE		
USINE DE PRODUCTION D' EAU POTABLE DE LA CHEVALERIE		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
DROUE SUR DROUETTE		
USINE DE SURPRESSION DES MARMOUZETS		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
EPERNON		
FORAGE DE L'ABÎME		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
STATION DE REPRISE DE L'ABÎME		
COMPTEUR DISTRIBUTION	Renouvellement	Compte
UNITE TRAITEMENT PESTICIDE DE L'ABÎME		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
HYDROÉJECTEUR	Renouvellement	Compte
POMPE EAU MOTRICE	Renouvellement	Compte
EPERNON		
RÉSERVOIR ET SURPRESSEUR DES TERRES MENUES		
DÉBITMÈTRE DISTRIBUTION	Renouvellement	Compte
SONDE DE CHLORE	Renouvellement	Compte
EPERNON		
RÉSERVOIR ET SURPRESSEUR DE LA GARENNE AUX MOINES		
DISPOSITIF ANTI-BÉLIER 1 1000L	Renouvellement	Compte
DISPOSITIF ANTI-BÉLIER 2 1000L	Renouvellement	Compte
HANCHES		
RÉSERVOIR DES GRAVIERS		
VANNE BY-PASS	Renouvellement	Compte

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	92,9	92,9	94,2	93,4	96,7	3,5%(*)
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	3 113	100%(*)
Longueur de distribution (ml)	92 866	92 866	94 212	93 420	93 609	0,2%
dont canalisations	69 712	69 712	70 992	70 134	70 287	0,2%
dont branchements	23 154	23 154	23 220	23 286	23 322	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	151	151	152	152	151	-0,7%
dont poteaux d'incendie	145	145	146	146	145	-0,7%
dont bouches d'incendie	3	3	3	3	3	0,0%
dont puisards d'incendie	2	2	2	2	2	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	3 993	4 006	4 017	4 028	4 034	0,1%

(*) La variation linéaire totale constatée est due à un changement de méthode de calcul intégrant désormais les longueurs de conduites d'adduction, précédemment non prises en compte dans le linéaire total du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 427	4 563	4 720	4 752	4 790	0,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	4 210	4 254	4 422	4 435	4 533	2,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	217	309	298	317	257	-18,9%	

	Canalisation distribution (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**70 287**
DN 32 (mm)	359
DN 40 (mm)	498
DN 50 (mm)	2 168
DN 60 (mm)	4 648
DN 63 (mm)	2 833
DN 75 (mm)	3 166
DN 80 (mm)	9 645
DN 90 (mm)	529
DN 100 (mm)	10 078
DN 110 (mm)	1 459
DN 125 (mm)	882
DN 140 (mm)	184
DN 150 (mm)	21 154
DN 160 (mm)	4 203
DN 200 (mm)	5 795
DN 250 (mm)	2 645
DN indéterminé (mm)	41

PYRAMIDE DES COMPTEURS

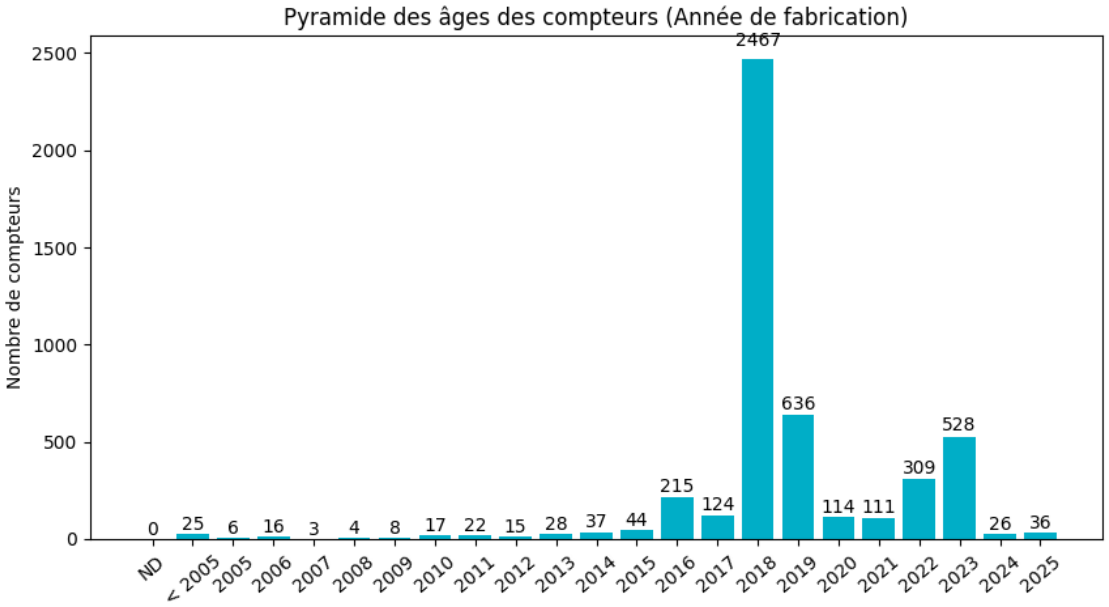

5.8. GESTION DES RÉSEAUX ET DU PATRIMOINE

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,07**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	69 712	69 712	70 992	70 134	70 287
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	257
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	3 993	4 006	4 017	4 028	4 034	0,1%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (*)	0	0	2	1	1	0,0%

(*) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	4 427	4 563	4 720	4 752	4 790	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	127	100	196	172	188	9,3%
Taux de compteurs remplacés	2,9	2,2	4,2	3,6	3,9	8,3%

RÉPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	8	5	7	1	2	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	8	10	13	5	14	180,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,3	0,3	0,1	0,4	300,0%
Nombre de fuites sur compteur	16	11	16	17	16	-5,9%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support			0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	32	26	36	23	32	39,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	14 893	24 154	28 527	31 867	29 433	-7,6%

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE D'EAU POTABLE DE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

DROUE SUR DROUETTE / EPERNON HANCHES LE PATY / HANCHES STGS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**315,02**	**321,69**	**2,12%**
Part délégataire			**221,36**	**220,05**	**-0,59%**
Abonnement			61,40	61,06	-0,55%
Consommation	120	1,3249	159,96	158,99	-0,61%
Part SIEPARE			**83,82**	**101,64**	**9,52%**
Abonnement			14,22	15,00	5,49%
Consommation	120	0,6400	69,60	76,80	10,34%
Part Conseil Général			**9,84**	**9,84**	**0,00%**
Consommation Part FSIREP	120	0,0820	9,84	9,84	0,00%
Organismes publics			**67,57**	**60,89**	**-9,89%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0974	10,21	11,69	14,50%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700	2,16	8,40	288,89%
TOTAL € HT			**382,59**	**382,58**	**0,00%**
TVA			21,04	21,04	0,00%
TOTAL € TTC			**403,63**	**403,62**	**0,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,38 %**	**1,89 %**	**1,61 %**	**2,02 %**	**1,87 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	38 212	27 824	24 713	31 851	30 573
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 608 410	1 475 933	1 535 158	1 573 854	1 637 812

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	4	3	4	2	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	255,68	197,39	134,26	118,98	828,00
Volume vendu selon le décret (m3)	723 247	760 320	719 176	679 490	721 216

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	74	68	69	104	101

DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
DROUE SUR DROUETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 288	1 279	1 265	1 251	1 233	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	552	556	565	570	576	1,1%
Volume vendu (m3)	63 569	62 602	53 739	49 410	56 812	15,0%
EPERNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 659	5 701	5 669	5 615	5 574	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 550	2 565	2 687	2 696	2 785	3,3%
Volume vendu (m3)	472 329	493 529	448 059	427 758	436 331	2,0%
HANCHES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 748	2 739	2 732	2 740	2 768	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 110	1 134	1 171	1 170	1 176	0,5%
Volume vendu (m3)	110 782	108 122	106 794	97 872	101 220	3,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	26 484	7 869	7 869	7 869	7 996	1,6%

(*) La population totale comprend la population municipale (résidents permanents sans doubles comptes) et la population comptée à part (personnes résidant ailleurs mais ayant une résidence dans la commune, comme les étudiants ou mineurs en internat). Contrairement à la population municipale qui évite les doubles comptes, la population totale peut en contenir lorsqu'on considère plusieurs communes.
Pour l'année 2025, la population de référence utilisée est celle de 2022, les données INSEE 2022 étant les seules disponibles au lancement de la campagne RAD 2025, tandis que le nombre d'abonnés correspond à celui de 2025.
Le détail du nombre d'habitants par commune figure page 73 du RAD. On observe une légère baisse de population sur les communes de Droue-sur-Drouette et Épernon.

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,95**	**1,17**	**4,52**	**0,45**	**1,32**
Nombre d'interruptions de service	4	5	20	2	6
Nombre d'abonnés (clients)	4 213	4 256	4 424	4 437	4 538

6. ANNEXES

6.1. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.2. LE SYNOPTIQUE DU RÉSEAU

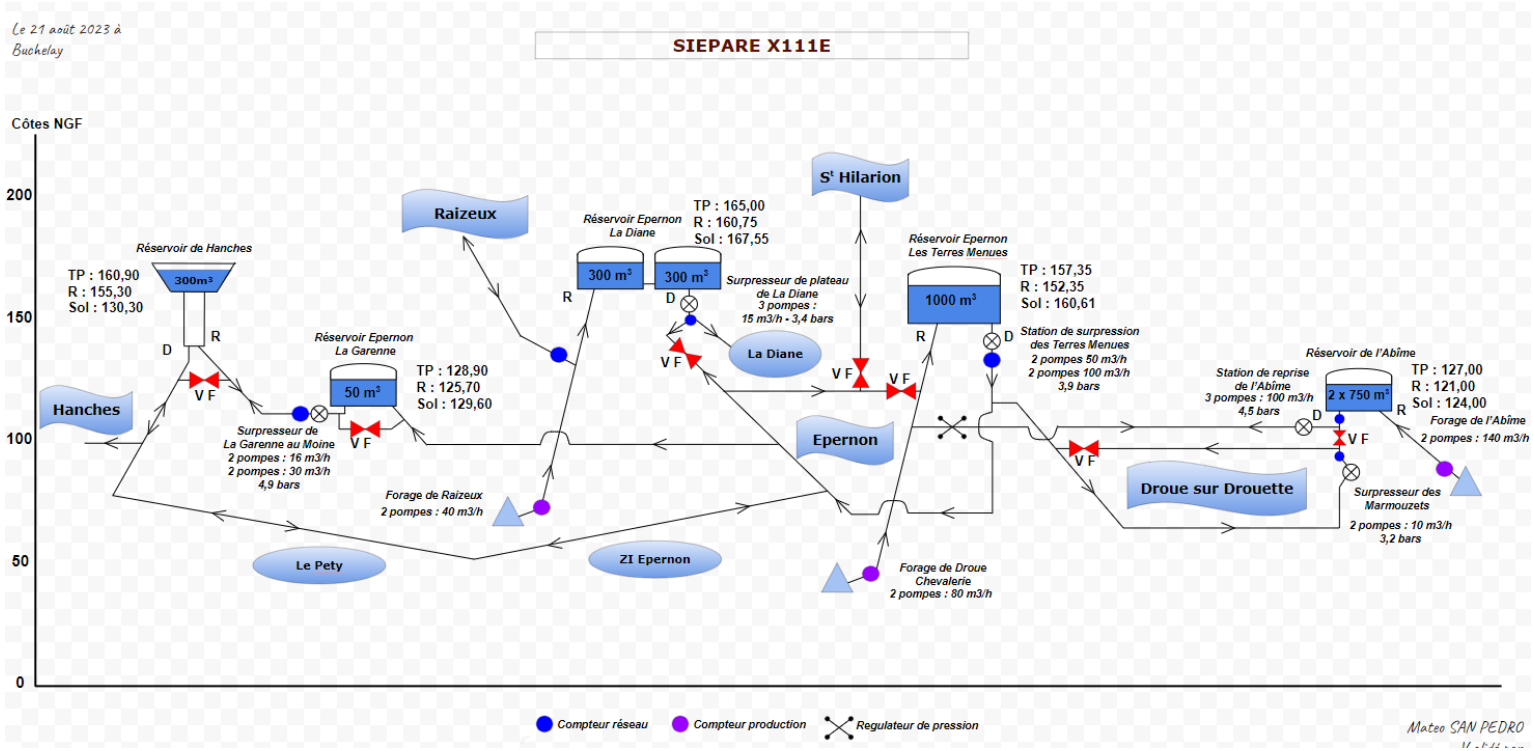

6.3. LISTES DES INTERVENTIONS

LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
DROUE SUR DROUETTE	02/04/2025	RUE DU MOUSSEAU	Ø 100	FONTE
HANCHES	12/06/2025	VAL DE GRANGE	Ø 80	FONTE

LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
EPERNON	31/01/2025	RUE DU CROCHET	
EPERNON	04/02/2025	RUE DU GRAND PONT	Ø 25
EPERNON	20/02/2025	RUE DES BOULEAUX	
EPERNON	28/03/2025	PLACE DE LA GARE	Ø 30
EPERNON	09/04/2025	CITÉ SAINT DENIS	Ø 50
EPERNON	18/04/2025	RUE DE LA GARE	Ø 20
EPERNON	22/05/2025	RUE DU GRAND PONT	Ø 25
EPERNON	20/08/2025	RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	Ø 25
EPERNON	21/08/2025	RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	Ø 25
EPERNON	16/09/2025	RUE DE NORMANDIE	Ø 25
EPERNON	23/10/2025	RUE DE LA SAVONNIÈRE	Ø 25
HANCHES	13/01/2025	IMPASSE PINAULT	Ø 25
HANCHES	13/01/2025	RUE DE LA BARRE	Ø 25
HANCHES	12/02/2025	RUE DE LA BUTTE SAINT JEAN	Ø 25

LISTE DES ARRÊTS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
DROUE SUR DROUETTE - RUE DU MOUSSEAU	02/04/2025	FUITE CANALISATION DN 100	941	420
EPERNON - GENERALE LECLERC	21/08/2025	FUITE SUR COLLIER PRISE EN CHARGE	127	210
HANCHES - IMPASSE PINAULT	13/01/2025	FUITE SUR COLLIER PRISE EN CHARGE	120	210
HANCHES - RUE DU CANAL	09/01/2026	FUITE RÉSEAU	1239	210
HANCHES - ALLÉE DES BERCHÈRES	09/01/2026	FUITE RÉSEAU	312	210
HANCHES - VAL DES GRANGES	12/06/2025	FUITE CANALISATION DN 80	2656	240

LISTE DES ARRÊTS D'EAU PROGRAMMÉS

Commune	Date	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
EPERNON - RUE SAINT DENIS	26/11/2025	RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SIEPARE- ADA RÉSEAUX	257	180
EPERNON - RUE SAINT DENIS	12/12/2025	RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SIEPARE- ADA RÉSEAUX	257	30
HANCHES - RUE DU PATY	13/06/2025	RACCORDEMENT NOUVEAU LOTISSEMENT	2680	310

LISTE BRANCHEMENTS PLOMBS SUPPRIMÉS

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
EPERNON	23/01/2025	RUE DU CROCHET	Ø 25	PLOMB

LISTE BRANCHEMENTS NEUFS RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
DROUE SUR DROUETTE	10/07/2025	RUE DE LA MAIRIE	1	PEHD
DROUE SUR DROUETTE	13/11/2025	RUE DE LA MALARDIÈRE	1	PEHD
EPERNON	25/03/2025	RUE DU PRIEURÉ	1	PEHD
EPERNON	25/04/2025	RUE DE LA SAVONNIÈRE	1	PEHD
HANCHES	26/11/2025	ROUTE DE HOUX	1	PEHD
HANCHES	02/12/2025	RUE DU PATY	1	PEHD

LISTE INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATION

Installation	Date	Type d'intervention
Forage de Raizeux	12/02/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Forage de Raizeux	20/02/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	17/04/2025	Entretien de la lance d'injection de javel + entretien des raccords de la pompe de javel + réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	18/04/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	14/05/2025	Réamorçage de la pompe de javel + réglage
Forage de Raizeux	21/05/2025	Entretien/nettoyage de la cuve de javel et de son bac de rétention ainsi que de la pompe de javel et de sa crépine d'aspiration + réglage pompe javel
Forage de Raizeux	22/05/2025	Entretien de la lance d'injection javel + débouchage du tubing de javel
Forage de Raizeux	23/05/2025	Modification du paramétrage du variateur
Forage de Raizeux	26/05/2025	Purge du tubing de javel + réamorçage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	28/05/2025	Changement de la lance d'injection de javel + réamorçage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	03/06/2025	Changement du tubing de javel
Forage de Raizeux	23/06/2025	Entretien de la lance d'injection de javel + réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	07/08/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	13/08/2025	Entretien de la lance d'injection de javel et des raccords de la pompe + réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	29/08/2025	Réamorçage de la pompe de javel + réglage
Forage de Raizeux	05/09/2025	Purge du tubing de javel + réglage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	10/09/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Forage de Raizeux	25/09/2025	Changement du tubing de javel + entretien du turbidimètre
Forage de Raizeux	23/10/2025	Réamorçage de la pompe de javel
Forage de Raizeux	07/11/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Forage de Raizeux	10/11/2025	Intervention suite à l'inondation du regard (flotteur pompe vide-cave bloqué)
Forage de Raizeux	26/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Forage de Raizeux	28/11/2025	Entretien de la lance d'injection de javel + réamorçage de la pompe de javel
Usine de l'Abîme	06/03/2025	Essai passage d'une aiguille pour le changement du tubing de chlore (passage impossible)
Usine de l'Abîme	27/03/2025	Dépose stabilisateur sortie surpresseur et pose d'une nouvelle manchette à la place
Usine de l'Abîme	03/04/2025	Changement de l'électrovanne du stabilisateur de décharge et remise en service
Usine de l'Abîme	14/04/2025	Changement de l'huile du compresseur + débouchage de l'évacuation de la lagune
Usine de l'Abîme	06/06/2025	Préparation du lavage de la bâche extérieure
Usine de l'Abîme	10/06/2025	Lavage de la bâche extérieure par la société 2PA
Usine de l'Abîme	16/06/2025	Préparation du lavage de la bâche intérieure
Usine de l'Abîme	17/06/2025	Lavage de la bâche intérieure par la société 2PA
Usine de l'Abîme	25/06/2025	Mise en service du nouveau M340 au niveau de l'armoire de commande des filtres
Usine de l'Abîme	01/08/2025	Entretien du turbidimètre
Usine de l'Abîme	05/08/2025	Entretien du déshumidificateur par la société ISOSEC
Usine de l'Abîme	12/11/2025	Entretien du turbidimètre
Usine de l'Abîme	25/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Usine de l'Abîme	23/12/2025	Dépose/pose de la nouvelle pompe de chloration + du nouvel hydroéjecteur

Installation	Date	Type d'intervention
Forage de Raizeux	12/02/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Usine de l'Abîme	26/12/2025	Réglage du débitmètre de chlore
Forage de Droue Chevalerie	10/01/2025	Entretien de la lance d'injection de javel + réglage de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	13/02/2025	Pose et mise en service de la pompe de forage n°2
Forage de Droue Chevalerie	14/02/2025	Perte d'une phase sur le moteur de la pompe de forage n°2
Forage de Droue Chevalerie	20/02/2025	Dépose de la pompe de forage n°2
Forage de Droue Chevalerie	23/04/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Forage de Droue Chevalerie	22/05/2025	Changement de la batterie du Sofrel
Forage de Droue Chevalerie	23/07/2025	Entretien de la lance d'injection de javel + réglage de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	24/07/2025	Changement du routeur Cisco + essais
Forage de Droue Chevalerie	07/08/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	22/08/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	25/08/2025	Réglage de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	08/10/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Forage de Droue Chevalerie	25/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Forage de Droue Chevalerie	01/12/2025	Réarmement de la pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	22/12/2025	Dépose/pose de la nouvelle pompe de javel + réglage
Forage de Droue Chevalerie	23/12/2025	Réglage de la nouvelle pompe de javel
Forage de Droue Chevalerie	26/12/2025	Réglage de la nouvelle pompe de javel
Bâche de la Diane	20/02/2025	Entretien du groupe électrogène par la société AMGE
Bâche de la Diane	11/03/2025	Entretien du déshumidificateur
Bâche de la Diane	27/03/2025	Entretien du groupe électrogène par la société AMGE
Bâche de la Diane	05/06/2025	Installation d'une pompe vide-cave en vu du lavage des cuves
Bâche de la Diane	10/06/2025	Préparation lavage de la cuve n°1
Bâche de la Diane	11/06/2025	Lavage de la cuve n°1 par la société 2PA
Bâche de la Diane	13/06/2025	Préparation lavage de la cuve n°2
Bâche de la Diane	16/06/2025	Lavage de la cuve n°2 par la société 2PA
Bâche de la Diane	05/08/2025	Entretien du déshumidificateur par la société ISOSEC
Bâche de la Diane	26/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Bâche de Terre Menue	01/02/2025	Remise à neuf de la vanne de vidange et des conduites vidange et trop plein de la bâche
Bâche de Terre Menue	15/05/2025	Finalisation du programme du M340 + tests
Bâche de Terre Menue	10/06/2025	Réglage du stabilisateur refoulement bâche
Bâche de Terre Menue	11/06/2025	Mise en vidange du réservoir pour lavage
Bâche de Terre Menue	12/06/2025	Lavage du réservoir par la société 2PA
Bâche de Terre Menue	05/08/2025	Entretien du déshumidificateur par la société ISOSEC
Bâche de Terre Menue	18/11/2025	Nettoyage de la chambre de mesure de l'analyseur de chlore + pose d'une nouvelle sonde de chlore
Bâche de Terre Menue	25/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Réservoir de Hanches	22/01/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Réservoir de Hanches	12/03/2025	Entretien de l'électrovanne du stabilisateur de remplissage + essais de fonctionnement

Installation	Date	Type d'intervention
Forage de Raizeux	12/02/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Réservoir de Hanches	14/04/2025	Réglage du stabilisateur de remplissage
Réservoir de Hanches	16/04/2025	Contrôle du bon fonctionnement du stabilisateur de remplissage
Réservoir de Hanches	17/04/2025	Entretien de la lance d'injection de javel
Réservoir de Hanches	11/06/2025	Lavage du réservoir par la société 2PA
Réservoir de Hanches	30/07/2025	Réparation provisoire du circuit pilote du stabilisateur de remplissage (fuite)
Réservoir de Hanches	13/08/2025	Re-réparation provisoire du circuit pilote du stabilisateur de remplissage (fuite)
Réservoir de Hanches	02/09/2025	Modification du pilote du stabilisateur de remplissage (dépannage provisoire)
Réservoir de Hanches	26/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Marmouzet	24/01/2025	Changement du purgeur automatique
Marmouzet	02/04/2025	Contrôle de la remise en service du skid suite à une fuite réseau
Marmouzet	25/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE
Bâche de la Garenne au Moine	16/04/2025	Contrôle du débit sortie surpresseur suite à une modification du débit de remplissage du réservoir de Hanches
Bâche de la Garenne au Moine	10/06/2025	Lavage de la bâche par la société 2PA
Bâche de la Garenne au Moine	26/11/2025	Vérification électrique par la société APAVE

6.4. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.5. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - CEO au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - CEO a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un

niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.6. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.
L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.
Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer tout ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service
Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité. L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations

d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.

- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :
S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.
En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.
Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation

d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.
A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.
Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.
La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.
La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.
L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.7. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

6.8. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com